

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00073

Numéro SIREN : 825 011 968

Nom ou dénomination : A BRAS CABA BIO

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/007896

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



676852

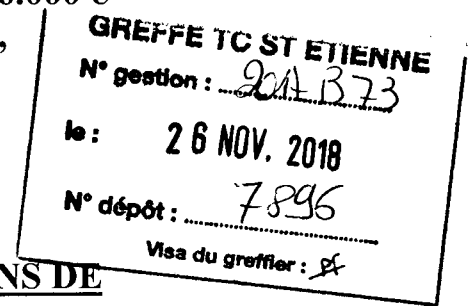
Dénomination : A BRAS CABA BIO
Adresse : 942 montée Des Roches 42800 Chagnon -FRANCE-
n° de gestion : 2017B00073
n° d'identification : 825 011 968
n° de dépôt : A2018/007896
Date du dépôt : 26/11/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/10/2018



676852

A BRAS CABA BIO
Société par actions simplifiée au capital de 6.000 €
Siège social : 942 Montée des Roches,
42800 CHAGNON
825 011 968 RCS SAINT-ETIENNE



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le lundi 29 octobre,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les associés de la société « A BRAS CABA BIO » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sis à CHAGNON (Loire), 942 Montée des Roches, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie CHAUDET née MANISSIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Tous les associés étant présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6.000 actions sur les 6.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 octobre 2018, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

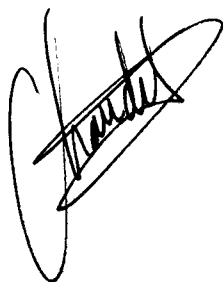
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les actionnaires ou leurs mandataires.

LA PRESIDENTE



LES ACTIONNAIRES

